

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLERS-CAMPSART  
EN DATE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 – 20H00**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE HUIT AVRIL à VINGT HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe WATELAIN, Maire.

Étaient présents : Philippe WATELAIN, Claudine ALLART, Michel BOUTILLIER, Agnès WAMBEKE, Bernard TÉTELIN, Christophe GILLES, Christine CLÉRENTIN, Julien PRÉ, Jennifer BARBIER, Laury EBERTZHEIM

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent excusé : Simon LAMORY

Secrétaire de séance : Madame Agnès WAMBEKE

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026**
2. **Désignation des Délégués Titulaires aux Secteurs géographiques de Territoire d'Energie Somme (TE80)**
3. **Désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au SIAEP du Liger et de la Bresle**
4. **Commissions communales**
5. **Echanges sur projets futurs d'investissement**
6. **Informations**
7. **Questions diverses**

**1° - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026.**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion de conseil en date du 21 mars 2026.

Ce PV n'apporte aucune remarque.

**Adopté à l'unanimité.**

**2° - Désignation des Délégués Titulaires aux Secteurs géographiques de Territoire d'Energie Somme (TE80) – DE08-31032026**

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Il est précisé que les réunions sont organisées souvent le matin vers 10h00 à raison d'une par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 – Désignation des délégués titulaires**

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Madame Claudine ALLART
- Madame Jennifer BARBIER

**Article 2 – Durée du mandat**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

**Article 3 – Transmission**

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**3° - Désignation de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au SIAEP du Liger et de la Bresle – DE09-08042026**

Monsieur le Maire rappelle qu'après renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au SIAEP du Liger et de la Bresle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE :**

- **Mme Agnès WAMBEKE en qualité de délégué titulaire**
- **Mr Michel BOUTILLIER en qualité de délégué suppléant.**

**4° - Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres – DE10-08042026**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés

avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous <sup>(1)</sup>) :**

12 TITULAIRES	12 SUPPLEANTS
Michel BOUTILLIER	Isabelle BOIDANGHEIN
Michel GREVIN	Amélie CABOS
Simon LAMORY	Guillaume GREVIN
Anne TETELIN	Pierre COCQUELIN
Laury EBERTZHEIM	Hervé BRETON
Jennifer BARBIER	Philippe TIMBERT
Annie GENTY	Bertrand HAGHEDOOREN
Agnès WAMBEKE	Bertrand PIERRE-LOUIS
Christophe GILLES	Bernard TETELIN
Séverine SANNIER	Julien PRE
Claudine ALLART	Quentin RAMBLIER
Jacques BAMIÈRE	Christine CLERENTIN

<sup>(1)</sup> Article 1650

*1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

### Nomination membres du Comité des Fêtes

Mr le maire propose de nommer les membres du Comité des fêtes.

Sont nommés : Laury EBERTZHEIM, Claudine ALLART, Julien PRE, Christine CLERENTIN, Bernard TETELIN, Jennifer BARBIER et Agnès WAMBEKE

Il est décidé d'organiser des réunions de travail en amont des conseils municipaux aux lieu et place d'organiser des commissions spécifiques.

### 5° - Echanges sur projets futurs d'investissement

Il est décidé de terminer les travaux de cuisine de la salle des fêtes (achat réfrigérateur, table inox avec étagères) ainsi que l'achat de bancs et de nouvelles tables pour la salle des fêtes

### 6°- Informations

Mr le Maire informe :

- avoir acheté un souffleur thermique d'un montant de 674 € HT
- avoir le projet d'acquérir une remorque pour faciliter le transport du matériel utilisé par l'employé communal.

Fin de séance à 21h30

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Le Maire	le/ la Secrétaire de séance
	Mr Philippe WATELAIN	Mme Agnès WAMBEKE